Contribution conjointe portant sur l'accès à l'éducation des enfants en situation de rue

Dans le cadre de l'appel à contribution du Haut-Commissariat des droits de l'homme concernant les droits à l'éducation de la petite enfance, à l'enseignement pré primaire gratuit et à l'enseignement secondaire gratuit

En collaboration avec :

Mai 2025

Contact: Clélia Bringolf, Advocacy and Communications Manager. Fondation Apprentis d'Auteuil International

I. Introduction

Ce rapport conjoint répond à l'appel à contribution lancé par le Haut-Commissariat des droits de l'Homme concernant la résolution 56/5 du Conseil des droits de l'Homme relative au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant les droits à l'éducation de la petite enfance, à l'enseignement pré primaire gratuit et à l'enseignement secondaire gratuit.

Apprentis d'Auteuil, fondation catholique reconnue d'utilité publique, créée en 1866 soutient les enfants et jeunes en difficulté, au moyen de programmes d'accueil, d'éducation, de formation, et d'insertion en France et à l'international. Depuis 30 ans, Apprentis d'Auteuil agit en partenariat avec des acteurs locaux à travers le monde pour accompagner les enfants en situation de grande vulnérabilité, notamment les enfants en situation de rue. Elle dispose du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) depuis 2014. Elle développe avec ses partenaires internationaux un accompagnement holistique, prenant en compte tous les besoins des enfants en situation de rue. Notre accompagnement se fait en plusieurs étapes et commence toujours par le travail social de rue, puis par une prise en charge dans des centres visant la réinsertion familiale puis scolaire et professionnelle.

Etablie à Genève, la Fondation Apprentis d'Auteuil International (FAAI) est une fondation d'utilité publique créée en 2013, pour soutenir les projets internationaux d'Apprentis d'Auteuil. La FAAI s'engage avec ses partenaires locaux pour la protection, l'éducation et l'insertion de la jeunesse en difficulté et l'accompagnement des familles. Avec ses partenaires, la Fondation porte un plaidoyer en faveur des droits de l'enfant, tout particulièrement ceux des enfants en situation de rue, auprès des institutions internationales et nationales.

Le présent rapport présente les constats sur l'accès à l'éducation des enfants en situation de rue, partagés par nos partenaires locaux dans les pays suivants : Al Karam au **Maroc**, Les Sœurs du Bon Pasteur au **Liban**, la Plateforme de la Société Civile pour l'Enfance (PFSCE) à **Madagascar**, AET Ségou au **Mali**, le Réseau des Intervenants sur le Phénomène des Enfants en Rupture (REIPER) en **République du Congo**, Vivre et Travailler Autrement (VTA) et la Communauté du Chemin-Neuf en **République Démocratique du Congo,** le Foyer de l'Espérance et la Chaîne des Foyer Saint Nicodème au **Cameroun** ainsi que l'Association Qosqo Maki au **Pérou**. Ce rapport suit la liste de questions partagées dans l'appel à contribution du 18 mars 2025.

II. Contexte

On compte aujourd'hui **244 millions d'enfants non scolarisés** dans le monde[1]. Une partie importante de ces enfants sont en **situation de rue**. Basé sur la définition du Comité des droits de l'enfant[2], le terme « enfant en situation de rue » désigne plusieurs réalités : dormir dans la rue et ne plus avoir de contact avec sa famille ; vivre dans la rue avec sa famille ; alterner entre la rue et les centres d'accueil ; travailler dans la rue ou y passer la majeure partie de son temps et retourner chez soi le soir. Pour ces enfants aux parcours de vie différents, la rue joue un rôle central dans le quotidien et « définit » en grande partie leur identité.

Dans **la plupart des pays, ces enfants sont laissés pour compte** et échappent aux statistiques officielles et au soutien de l'État. Ils sont extrêmement marginalisés, et leurs droits fondamentaux, notamment l'accès à l'éducation, ne sont pas respectés. En effet, les conditions

[1] UNESCO. 2022. 244 millions d'enfants privés de rentrée scolaire.
[2] Comité des droits de l'enfant. 2017. Observation générale n° 21 sur les enfants en situation de rue.

d'accès à l'éducation, notamment les coûts engendrés par l'éducation empêchent ces enfants d'accéder à leurs droits. Ces barrières contribuent même aux situations de rue. Lorsqu'un enfant est exclu de l'école, il se retrouve souvent dans la rue, faute d'alternatives, et s'intègre progressivement à un environnement marqué par des activités informelles, voire dangereuses, renforçant ainsi son ancrage dans la vie de rue. **La question de la gratuité de l'éducation, à tous les niveaux, et sa mise en œuvre effective, est ainsi centrale** pour prévenir les ruptures, favoriser l'inclusion et garantir les droits de ces enfants invisibles.

III. Réponses

1. Obstacles à la gratuité de l'enseignement pré primaire – Contraintes législatives, politiques et pratiques, et impact sur les droits des enfants vulnérables :

De manière générale, dans de nombreux pays, l'accès réel à l'école pré-primaire, quand elle existe, et primaire reste extrêmement difficile pour les enfants en situation de grande vulnérabilité, même lorsque la loi énonce la gratuité de l'éducation. Les enfants en situation de rue, ou en risque d'y basculer, se heurtent à de nombreux obstacles administratifs et économiques.

L'absence de gratuité effective de l'éducation participe directement aux phénomènes d'exclusion et à l'entrée progressive dans des situations de rue ou au maintien des situations de rue déjà existantes. Pour les familles vulnérables, il s'agit de choisir entre l'école et la satisfaction des besoins de base. Dans de nombreux pays, bien que l'éducation publique soit censée être gratuite, elle engendre de nombreux « coûts cachés » : frais d'inscription, uniformes, fournitures. À Madagascar, par exemple, seuls 56 % des enfants terminent le cycle primaire, et parmi eux, les enfants issus des foyers les plus pauvres ne représentent que 18 %[3].

Par ailleurs, de nombreuses organisations déplorent le nombre insuffisant d'enseignants qualifiés, d'un ratio élèves/enseignants très élevé, du nombre insuffisant de salles de classe et du manque de matériel didactique. Cette situation a un impact direct sur les coûts de l'éducation car souvent, le paiement du salaire d'enseignants dits « bénévoles » ou « communautaires », en l'absence de prise en charge par l'État, incombe aux familles. En République du Congo par exemple, 53 % des enseignants ne sont pas qualifiés[4], ce qui pousse les familles à financer elles-mêmes des enseignants parfois sans formation pédagogique. Au Liban, les faibles rémunérations ont conduit de nombreux enseignants à quitter l'enseignement public, provoquant des ruptures dans la continuité scolaire, tandis que les frais élevés des écoles privées rendent celles-ci inaccessibles à une grande partie des familles en situation vulnérables ou de rue.

À cela s'ajoutent des **barrières administratives** qui, dans de nombreux pays, constituent également un coût supplémentaire. Beaucoup d'écoles exigent un document d'identité officiel pour inscrire un enfant à l'école. Or, dans de nombreux pays, déclarer un enfant à l'état civil représente une dépense que de nombreuses familles ne peuvent pas assumer, surtout si elles ont dépassé les délais légaux initiaux. Cela nécessite des démarches administratives complexes, parfois coûteuses et mal connues des parents vivant dans la pauvreté ou en situation d'isolement. Cela prive les enfants de leur reconnaissance légale et les empêche d'accéder à l'école. Ainsi, aux coûts officiels ou cachés de l'éducation, s'ajoutent les frais liés aux démarches de déclaration de naissance et à l'obtention ou la régularisation de l'identité, rendant l'accès à l'éducation encore plus difficile pour les enfants les plus vulnérables.

[3] UNICEF. Rapport MICS Eagle Madagascar. 2022
[4] Ministère de l'éducation, République du Congo. Recensement biométrique des enseignants. 2023

Pour garantir un accès véritablement universel et inclusif à l'éducation, **plusieurs mesures doivent être mises en œuvre de manière coordonnée. Il est essentiel de fixer le financement de l'éducation comme une priorité nationale, en augmentant significativement les investissements publics dans ce secteur.** Cela implique notamment de recruter et former un nombre suffisant d'enseignants qualifiés, d'offrir un service de cantine scolaire pour alléger le poids économique sur les familles, et d'améliorer les infrastructures scolaires de base afin d'assurer une éducation de qualité et un environnement d'apprentissage sûr, accessible et adapté aux besoins des enfants les plus vulnérables.

Les dispositifs d'accompagnement des familles en situation de précarité ou de rue, d'appui aux démarches d'enregistrement des naissances, d'inscription à l'école et de soutien (logistique et financier) notamment via le système de cantine et des activités de soutien extra-scolaires, favorisent la scolarisation de ces enfants.

2. **Obstacles à la gratuité de l'enseignement secondaire – Contraintes législatives, politiques et pratiques, et impact sur les droits des enfants vulnérables :**

La gratuité de l'enseignement secondaire – et plus largement de l'éducation – ne peut produire ses effets que si elle s'accompagne de réformes structurelles permettant d'inclure les enfants les plus vulnérables, en particulier ceux en situation de rue.

Cela suppose notamment un assouplissement des exigences administratives pour l'inscription au secondaire, afin de ne pas pénaliser les enfants en décrochage scolaire. Les enfants en situation de rue sont fréquemment **déscolarisés ou en décrochage scolaire.** Quand ils souhaitent reprendre leur scolarisation (grâce au soutien le plus souvent d'acteurs de la société civile), il n'existe généralement pas, dans le système éducatif, de dispositifs permettant une remise à niveau. Un jeune souhaitant commencer ou reprendre l'école doit intégrer une classe dont la moyenne d'âge est largement inférieure au sien qui entraîne souvent un refus de la part de l'établissement ou l'abandon de l'enfant lui-même.

Pour pallier cette carence, la société civile propose un **enseignement parallèle de rattrapage** pour permettre aux enfants de réintégrer l'éducation publique. Cependant, les **exigences** de nombreux systèmes scolaires sont un **frein à la réinsertion** des « décrocheurs », notamment pour s'inscrire en secondaire ou en formation professionnelle. Ainsi, même si les jeunes ont le niveau requis, les établissements publics exigent souvent une certification officielle, que les organisations de la société civile ne peuvent pas fournir car leur programme pédagogique n'est pas reconnu par l'Etat.

Il est essentiel d'adapter les **procédures d'inscription** dans les écoles publiques, tant les critères d'âge que les documents requis, pour garantir une réelle accessibilité. Par ailleurs, il est nécessaire d'investir dans des **classes intermédiaires ou programmes de remise à niveau**, fondés sur une pédagogie adaptée, qui tiennent compte du parcours et des besoins spécifiques de ces enfants. Le développement de passerelles entre éducation informelle et formelle, en collaboration avec la société civile, est également un levier stratégique pour favoriser leur réintégration.

De surcroît, proclamer la gratuité de l'éducation, même lorsqu'elle est effectivement mise en œuvre, ne suffit pas à garantir l'accès pour tous, en particulier pour les enfants en situation de rue. Pour ces enfants, l'éducation ne peut être une priorité tant que leurs besoins essentiels – se nourrir, se loger, se soigner – ne sont pas couverts. Beaucoup doivent travailler pour subvenir à leurs besoins ou à ceux de leur famille, rendant l'accès à l'école difficile voire impossible. Ces

réalités spécifiques sont trop rarement prises en compte dans les politiques éducatives. Il est donc indispensable d'**accompagner la gratuité d'un accès à une aide sociale**, comme l'a rappelé le Conseil des Droits de l'Homme dans sa résolution portant sur la réalisation des droits de l'enfant et protection sociale inclusive qui a noté avec préoccupation que « les formes multiples et croisées de discrimination ont des effets disproportionnés sur l'accès à une protection sociale inclusive » pour les enfants en situation de rue [5].

Enfin, **la formation professionnelle est un levier efficace d'insertion pour les jeunes en situation de rue**. Cette formation doit être rendue plus inclusive : cela implique d'assouplir ses conditions d'accès et de reconnaître les apprentissages et certifications délivrés par d'autres structures, notamment les organisations de la société civile, qui jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement de ces jeunes.

3. **Financement innovant et durable – Exemples de mécanismes financiers pour soutenir un enseignement gratuit et efficace :**

Les organisations qui contribuent à ce rapport ne disposent pas d'exemples concrets de mécanismes financiers publics réellement efficaces pour garantir un enseignement gratuit et de qualité. Dans la majorité des pays représentés, l'éducation reste payante de fait, avec de nombreuses cotisations et coûts cachés, comme exposé plus haut dans ce rapport. Toutefois, une piste à explorer est la collaboration entre les secteurs éducatifs public et privé, notamment par le biais de la mise en place de systèmes de parrainage par le secteur privé pour soutenir la scolarisation des enfants en situation de rue. Les programmes combinant temps scolaire et formation professionnelle rémunérée grâce au parrainage du secteur privé permettent d'assurer la gratuité et la continuité de l'éducation scolaire des enfants en situation de grande précarité et de rue.

4. **Actions gouvernementales pour l'éducation gratuite – Mesures mises en place pour lever les obstacles et garantir un enseignement gratuit pour tous :**

Pour garantir l'accès effectif à une éducation gratuite et inclusive pour les enfants en situation de rue, les gouvernements doivent avant tout investir dans l'éducation et en faire une priorité nationale. Les pays cités dans ce rapport investissent peu dans l'éducation. Par exemple à Madagascar, pour l'année 2024, le budget alloué à l'Éducation a très légèrement augmenté par rapport à 2023, mais notons que seulement 12 % du budget de l'État est consacré à l'éducation[6]. Les organisations contribuant au présent rapport recommandent d'augmenter le budget national dédié au secteur de l'éducation à 20%, conformément à l'Accord de Jomtien qui recommande cette proportion de 20 % du budget national.

Par ailleurs, comme souligné plus haut, l'un des freins majeurs est souvent l'absence de documents d'identité ou de justificatifs de domicile, conditions généralement requises pour l'inscription dans les écoles publiques. Il est donc indispensable de réviser les critères d'admission pour tous les niveaux scolaires confondus, afin de les adapter à la réalité de ces enfants. Cela implique la suppression des exigences bureaucratiques, la mise en place de dispositifs d'accueil sans délai, et l'assurance que la gratuité soit réellement effective dès l'entrée en scolarité.

[5] Conseil des Droits de l'Homme. Droits de l'enfant : réalisation des droits de l'enfant et protection sociale inclusive. 55/29

[6] Plateforme de la Société Civile pour l'Enfance (PFSCE). 2024. Rapport alternatif à l'Examen Périodique Universel de Madagascar.

En France par exemple, le droit à l'éducation est garanti à tous les enfants, quelle que soit leur situation administrative ou celle de leurs parents. Les textes officiels précisent que l'absence de papiers d'identité, de titre de séjour, ou de justificatif de domicile ne peut constituer un obstacle à la scolarisation[7]. De plus, le Code de l'éducation consacre le droit à l'éducation pour tous les enfants présents sur le territoire. Les mairies et les établissements scolaires ont l'obligation de procéder à l'inscription et d'aménager les démarches si nécessaire. Ce principe vise à garantir l'accès universel à l'éducation, en conformité avec les droits fondamentaux de l'enfant.

S'il y a peu d'exemples d'initiatives gouvernementales pour assurer l'éducation gratuite et notamment pour les enfants en situation de rue, la société civile se mobilise et établit des partenariats avec des écoles publiques afin d'assurer la scolarité des enfants qu'elles accompagnent et réussissent parfois à obtenir la gratuité effective pour ces enfants. Il s'agit de partenariats au cas par cas établis à l'initiative des organisations de la société civile, qui assument la plupart du temps les coûts liés à l'éducation des enfants qu'elles prennent en charge.

Un exemple à mettre en avant est le programme ASAMA, soutenu par l'UNESCO à Madagascar, qui permettait aux enfants ayant décroché scolairement de rattraper rapidement leur niveau grâce à une méthodologie adaptée et à un enseignement en malgache, et non en français. Après environ une année, les enfants pouvaient intégrer une classe d'enseignement public. Bien que ce programme ne soit plus actif actuellement, plusieurs organisations de la société civile utilisent toujours cette méthodologie dans leurs classes de remise à niveau pour les enfants en situation de rue, et continuent d'en démontrer l'efficacité.

Ainsi, la collaboration et l'établissement de partenariat entre les différents acteurs de la protection de l'enfance, la société civile et de l'éducation publique sont essentiels pour assurer la mise en œuvre concrète de la gratuité de l'éducation pour les enfants en situation de rue.

IV. Conclusion

Il est fondamental que le futur protocole sur la gratuité de l'éducation pré primaire et secondaire prenne pleinement en compte la réalité des enfants en situation de rue et les obstacles spécifiques qu'ils rencontrent pour accéder à l'école. Sans une attention particulière portée à ces enfants, les plus marginalisés resteront exclus des avancées juridiques et politiques. Dans son Observation générale n°2, le Comité des droits de l'enfant souligne que « pour beaucoup d'enfants, l'éducation représente le dernier lien avec la société. Les États devraient prendre les mesures qui s'imposent, y compris soutenir les parents, les pourvoyeurs de soins et les familles, pour que les enfants en situation de rue puissent poursuivre leur scolarité et pour que leur droit à une éducation de qualité soit pleinement protégé. » Il s'agit d'un impératif pour garantir l'égalité des chances, prévenir les situations de rupture, et construire des sociétés véritablement inclusives.

[7] La circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002 relative à la scolarisation des élèves sans domicile fixe, et la circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012 sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés.